

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 26/06/2024 Date d'affichage : 26/06/2024</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre, le 01 juillet, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie</p> <p>Représentée : CHAIGNEAU Anne (pouvoir à DEFFAYET Catherine) Excusés : - Absents : DEFFAYET Violaine, MIONNET-PERDU Cédric, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h10.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024**
- **Communication des décisions du maire**
- **Convention pour le financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG portant sur la période : été 2024 à été 2029**
- **Music'O Jardin – Conventions Commune / GMDS - Convention Commune / OTI**
- **Animation des aînés**
- **Médiathèque Municipale – Autorisation et modalités de désherbage / régulation des collections**
- **Rapports annuels RPQS du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)**
- **Budget annexe Presse – Décision modificative**
- **Conférence du Patrimoine été 2024**
- **Bail TDF / Commune**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 21 mai 2024. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2024_050 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_22	14/05/2024	Portant modification de la régie de recettes "Parking du Fer à Cheval"		
DM2024_23	17/06/2024	Mise à disposition de terrains communaux au bénéfice de la structure APICAL (Activité Grimpe d'arbres)	105 € (période d'occupation du 10/06 au 30/11/2024)	APICAL
DM2024_24	18/06/2024	Décision de préemption de la parcelle G3291 Au lieu dit Salvagny		

DM2024_23 : Monsieur le maire rappelle l'importance d'obtenir le bilan annuel de l'activité d'APICAL sur le site.

DM2024_24 : Yoan Mogenier précise que la commission Montagne, travaux publics, voirie a identifié les zones dans les hameaux susceptibles de préemption dans l'objectif d'améliorer la circulation.

Il n'est pas exclu d'instaurer des alignements de voirie si besoin.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2024_051 : Convention pour le financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG portant sur la période : été 2024 à été 2029

Monsieur le maire rappelle que le service dit « navettes estivales », fonctionne depuis l'été 2021, sous l'égide des communes et avec l'appui de la Région. Ce service a transporté plus de 20 000 personnes à l'été 2023. Il a permis de desservir les principaux sites touristiques de la vallée et de réduire l'affluence des voitures sur les lieux de stationnements dans des sites emblématiques là où les capacités de stationnements sont limitées.

Deux nouveaux services sont en phase test :

Les Esserts : participation aux frais de fonctionnement de la télécabine de Morillon.

Les Allamands : nouvelle navette « refuge » vers les Allamands.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité délibérée le 12 juillet 2021 par la CCMG et signée 25 janvier 2022 érigeant la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ces services.

Désormais la CCMG gère, sur délégation de compétence, l'exploitation du service de navettes estivales et hivernales. Aux termes de l'article 8 de la convention de délégation, il est prévu que la communauté de communes supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service. Cette organisation financière est maintenue et laisse à la charge des communes une partie du financement du service à venir pour la durée de la convention de l'été 2024 à l'été 2029.

Monsieur le maire souligne la volonté de reconduire la convention jusqu'en 2029, date de fin du conventionnement Région / CCMG.

Aussi, dans le souci de garantir la continuité du service existant, qui répond aux besoins des usagers de la vallée (touristes et habitants), favorise ainsi le développement touristique de la commune et présente à ce titre un intérêt public communal et intercommunal déterminant, celle-ci souhaite dès lors y participer financièrement en versant à la CCMG sa contribution.

Cette dernière s'établit par un montant correspondant à sa part de potentiel financier¹ dans celui de la vallée, reflétant indirectement l'usage des mobilités de navettes en corrélation avec son dynamisme, dont son activité touristique.

La clé de répartition retenue est donc la suivante :

$$Part_{commune\ participante} = \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$

Soit la répartition suivante pour chaque commune, basé sur le potentiel financier de l'exercice 2023² :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	5,84 %
Mieussy	11,52 %
Morillon	10,04 %
La Rivière-Enverse	2,47 %
Samoëns	36,80 %
Sixt Fer-à-Cheval	5,66 %
Taninges	22,83 %
Verchaix	4,84 %
TOTAL	100,00 %

¹ Le potentiel financier remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'État, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

² Source : data.ofgl.fr | catégorie = potentiel fiscal et financier, variable = potentiel financier, exercice = 2023

Le potentiel financier est un critère qui sera actualisé chaque année avec les dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année.

La prévision de dépense pour l'été 2024 à répartir entre les communes s'élève à : **84 923 € HT après déduction de la participation régionale (la Région participe à hauteur de 50%) et de la participation de la CCMG,**
soit une participation prévisionnelle de 5 089,64 euros pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour 2024.

Les subventions et participations obtenues, autres que les participations de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCMG seront déduites des coûts réels financés. Ce reste à charge sera réparti selon la clé de répartition ci-avant exposée.

Les communes membres de la CCMG sont donc invitées à conventionner avec la communauté de communes pour valider le financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG portant sur la période été 2024 à été 2029 inclus (avec actualisation annuelle du potentiel financier).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de convention de financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG portant sur la période été 2024 à été 2029 inclus telle que proposée en annexe.
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir et tout document y afférent.

DELIBERATION n° D2024_052 : Music'O Jardin – Conventions Commune / GMDS - Convention Commune / OTI

M. François-Marie Denambride présente les festivités Music'O Jardin 2024 notamment le budget prévisionnel, la programmation ainsi que les financements attendus.

Il rappelle la politique culturelle déployée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval qui contribue à l'attractivité du village tout autant qu'à l'affirmation de son identité.

L'évènement festival musical « Music'O Jardin » est une manifestation culturelle ayant pour objet la mise en œuvre d'une programmation de concerts et d'animations associées se déroulant sur le site des jardins de l'Abbaye au chef-lieu de la commune.

Cet évènement constitue le point d'orgue de la politique culturelle développée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

M. François-Marie Denambride rappelle, qu'en 2022, les Music'O Jardin ont été organisées en partenariat entre la commune, le SMGS (Syndicat Mixte du Grand Site) et l'OTI (Office du Tourisme Intercommunal). Nonobstant la dissolution du syndicat mixte, et considérant le bilan de cet évènement estival, l'impact sur l'image et l'attractivité du village, la commune a décidé de poursuivre cet ambitieux programme d'animation culturelle.

Il précise que l'OTI a également souhaité poursuivre son soutien à cet évènement en qualité de partenaire de la commune au travers la promotion de l'évènement, le prêt de matériel, l'animation des soirées, la recherche de partenariats auprès des « associations locales » et une prise en charge financière directe de certaines prestations (valeur 5 000 euros), etc.

La rencontre avec le nouveau directeur de l'OTI, David Brun, renforce l'accompagnement dans la communication.

Une convention « Commune / OTI » est proposée au conseil municipal afin de préciser la nature et les modalités de collaboration et de coordination entre la commune et l'OTI dans le cadre de l'organisation du programme des Music'O Jardin.

M. Denambride souligne que des partenaires privés, impliqués dans le développement du territoire ont souhaité accompagner cet évènement en apportant des financements, dans le but de contribuer aux manifestations « Music'O Jardin » développées dans les jardins de l'abbaye de Sixt-Fer-à-Cheval.

Comme en 2023, GMDS propose d'accompagner la commune pour cette édition 2024 en versant une participation de 5 000 euros.

Une convention doit également définir les engagements respectifs des deux parties.

Les deux projets de convention sont présentés aux membres du conseil municipal (documents joints en annexe).

François-Marie Denambride souligne la nécessité de faire porter les Music'O Jardin par une association.

Cela permettrait de percevoir d'avantages de financements (CCMG / GMDS).

Outre le volet financier, le statut associatif permettrait de faciliter les modalités d'organisation, de sécuriser le fonctionnement, d'apporter de la souplesse et de moins solliciter les services municipaux.

Cette association pourrait porter les Music'O Jardin et d'autres animations comme le Marché de Noël, ... et permettre de pérenniser l'évènement au-delà des échéances municipales. Une convention d'objectifs sera prévue.

La communication de l'évènement démarre cette semaine avec une belle programmation (par ex. un des concerts du « Criou Celta Festival » se déroulera dans les jardins de l'Abbaye le 14 août).

Monsieur le maire estime que la commune peut se féliciter de cet évènement de renommée au-delà de la vallée.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** son engagement dans le festival musical « Music O'Jardin » au travers cette 7^{ème} édition,
- **VALIDE** les projets de convention de partenariat entre
 - La commune de Sixt-Fer-à-Cheval et l'Office du Tourisme Intercommunal : Haut-Giffre Tourisme,
 - La commune de Sixt-Fer-à-Cheval et GMDS,
- **PRECISE** que les participations financières ou apports techniques inscrits dans le projet de convention ont été inscrites au budget 2024 de chacune des structures,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces partenariats,
- **REMERCIE** l'OTI et GMDS, partenaires de l'évènement, pour le soutien qu'ils renouvellent pour cette édition 2024,
- **EMET** le souhait d'un partenariat sur un long terme, avec mise en place d'une convention pluriannuelle à compter de l'an prochain ; ce afin de faciliter la préparation, l'organisation et la mise en œuvre des évènements sur un temps plus long et de façon plus sereine.

DELIBERATION n° D2024_053 : Animation des aînés

Monsieur Denambride François-Marie, 4^{ème} adjoint en charge des affaires sociales, rappelle le contexte de proposer un deuxième temps d'échange avec les aînés (+ de 65 ans).

Il informe l'assemblée que la commission lien social organise une sortie le 05 juillet prochain, afin de se rendre au Musée Paccard à Sévrier, puis à l'Ecomusée du Lac d'Annecy. Cette sortie a été choisie en collaboration avec la commission patrimoine.

Compte tenu du coût de cette journée, il propose qu'une participation financière de 10 € par personne soit sollicitée.

Cette participation financière permet d'engager les intéressés (35 participants se sont déjà inscrits).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** une participation de 10 € par personne inscrite à la journée d'animation des aînés de la commune.

DELIBERATION n° D2024_054 : Médiathèque Municipale – Autorisation et modalités de désherbage / régulation des collections

Monsieur Denambride François-Marie, 4^{ème} adjoint, élu référent auprès de l'espace culturel, propose (*sur la suggestion de Véronique Tomassino, responsable de la Médiathèque Municipale*) de déterminer une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et notamment de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- Les documents n'ayant pas été prêtés depuis plus de 4 ans : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives :

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur Denambride propose de charger Madame Véronique Tomassino, responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la politique de désherbage telle que définie ci-dessus,
- **CHARGE** Mme Véronique Tomassino, responsable de la Médiathèque Municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DELIBERATION n° D2024_055 : Rapports annuels RPQS du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)

Monsieur le maire présente les deux **rapports** annuels, élaborés par le SIMG pour l'année 2023 **sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** pour :

- Le Service Public d'Assainissement Collectif
- Le Service Public d'Eau potable

Ces deux rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal par mail le 17/06/2024.
Le rapport DOCUMENT SUPPORT du CONSEIL SYNDICAL 03/2024 du 5 juin 2023 est projeté et parcouru en détail.

Le conseil municipal :

- **PREND NOTE** des dits rapports d'activités et de la qualité des services joints en annexe.

AFFAIRES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2024_056 : Budget annexe Presse – Décision modificative

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 2022, un déficit avait été constaté sur la régie de recette Presse. Le montant de ce déficit s'élevait à la somme de 0,02 €.

Il précise qu'il convient désormais d'apurer cette somme, mais que lors du vote du budget primitif, aucun crédit n'a été alloué à l'article 65883 – Déficit sur opérations de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n° D2024_032 en date du 25/03/2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Sur proposition de Mme Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe au maire déléguée aux Finances,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Chapitre	Dépenses	Recettes
607	Achat de marchandise	011	- 1.00 €	
65883	Déficit sur opérations de gestion	65	+ 1.00 €	
TOTAL			0.00 €	

- **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter ces décisions et de procéder aux écritures comptables.

DELIBERATION n° D2024_057 : Conférence du Patrimoine été 2024

Monsieur Jean-Marc Moccand, conseiller municipal délégué, en charge du patrimoine annonce la programmation de plusieurs conférences durant l'été 2024 :

- "Quelle langue parlent les savoyards ?", animée par Juliette Chatel, le 6 juillet à 18h
- "L'Abbaye de Sixt", animée par Sidonie Bochaton, le 3 août à 18 h
- "Autour de Pierre au Merle", animée par Baptiste Brun, le 21 septembre à 18h

Mme Juliette Châtel, présidente de l'Académie du Faucigny, qui viendra le 6 juillet à la Reine des Alpes donner une conférence gratuite sur le patois, sollicite un défraiement à hauteur de 50 euros. M. Moccand propose de donner suite favorable et d'accorder un défraiement de 50 euros.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de 50 € à Madame Juliette Châtel.

FONCIER

Bail TDF / Commune

Une discussion sur la durée du bail avec TDF n'ayant pu se tenir, ce point est ajourné.
La parcelle d'implantation de l'antenne étant soumise au régime ONF, se rapprocher de l'ONF pour les modalités.

Questions diverses

Déplacement Oratoire de Salvagny

Ce point, n'étant pas suffisamment avancé, sera abordé au cours d'un prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 20h36

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_050	Communication des décisions du maire
D2024_051	Convention pour le financement du fonctionnement du service de navettes estivales de la CCMG portant sur la période : été 2024 à été 2029
D2024_052	Music'O Jardin – Conventions Commune / GMDS - Convention Commune / OTI
D2024_053	Animation des aînés
D2024_054	Médiathèque Municipale – Autorisation et modalités de désherbage / régulation des collections
D2024_055	Rapports annuels RPQS du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)
D2024_056	Budget annexe Presse – Décision modificative
D2024_057	Conférence du Patrimoine été 2024

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND